

Bienvenue dans cette édition de la newsletter [datacraft](#) & [Impact AI](#) dédiée au futur règlement européen sur l'intelligence artificielle. Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Actus : Où en est l'AI ACT ?

A la suite d'un premier vote en commission en mai, le projet de règlement AI ACT a été voté en séance plénière ce mercredi 14 juin. Le texte définit les utilisations autorisées, permises sous conditions, et interdites, intègre de nouvelles mesures pour stimuler l'innovation, et inclut des protections spécifiques sur les IA génératives (voir détails ci-dessous).

Une version finale de la loi européenne sera négociée entre les représentants des trois branches de l'UE, le Parlement, la Commission et le Conseil de l'Union européenne. Les principaux points de discussion devraient porter sur les catégories à haut risque, les droits fondamentaux et les modèles de fondation. Le Parlement européen a notamment voté en faveur de l'interdiction de la reconnaissance faciale en direct, mais des questions subsistent quant à la possibilité d'accorder des dérogations pour des raisons de sécurité nationale ou d'application de la loi (par exemple les [usages de vidéosurveillance par IA prévus lors des J.O. de 2024](#)).

L'Union européenne espère ainsi conclure le processus d'approbation définitive avec les États membres avant la fin de l'année 2023. Comme pour le RGPD, une période de grâce de deux ans devrait être accordée aux acteurs économiques concernés pour que chacun puisse s'adapter à cette nouvelle donne juridique. L'UE espère que les entreprises s'y conformeront avant sa mise en application et les invite dès à présent à se conformer au texte par des engagements volontaires.



[Voir le texte adopté par le Parlement européen le 14 juin](#)

Quels systèmes seraient interdits / permis sous conditions / autorisés ?

Interdits :

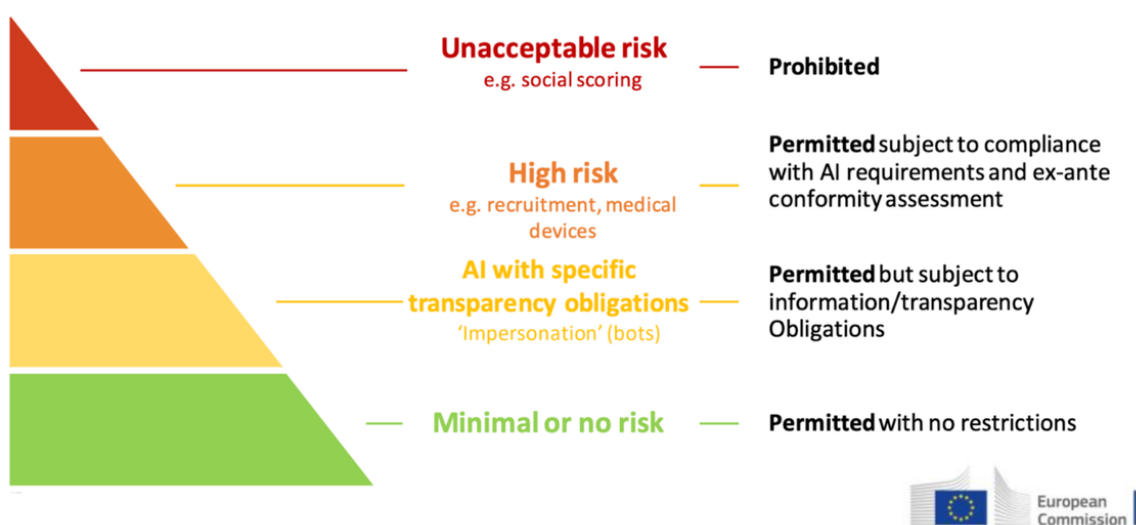
- **Les systèmes de « score social »**, qui permettent d'évaluer la « fiabilité de personnes physiques », et qui pourraient conduire à « un traitement préjudiciable ou défavorable »
- **Les systèmes d'identification biométrique** à distance « dans des espaces accessibles au public à des fins répressives »
- **Les systèmes utilisant des techniques subliminales** qui pourraient entraîner un préjudice pour la santé physique ou psychologique des individus
- **Les systèmes ciblant les personnes vulnérables** qui pourraient exploiter « les éventuelles vulnérabilités dues à l'âge ou au handicap physique ou mental »

Permis sous conditions :

- **Les systèmes à « haut risque »**, car ayant une « incidence préjudiciable significative sur la santé, la sécurité et les droits fondamentaux des citoyens ». Ces IA seront autorisées sous réserve de contrôles effectués par des agences nationales. Des audits devront notamment être menés par des tiers indépendants
- **Les systèmes « à moyen risque »**, qui sont par exemple utilisés pour analyser des émotions ou pour générer des contenus tels que des « trucages vidéo ultra-réalistes »

Autorisés sans réserve :

- Tous les autres types d'IA ne nécessiteront pas d'évaluation ou de mesures particulières. Ils devront simplement respecter les droits fondamentaux et la loi européenne, et en particulier le RGPD.



[Voir la synthèse sur la classification des systèmes d'IA](#)

Quelles mesures pour favoriser l'innovation ?

Le texte souhaite stimuler l'innovation via la création de « bacs à sable réglementaires », c'est-à-dire d'environnements contrôlés qui permettront de développer, de tester et de valider les nouvelles technologies. Cela se fera sous la surveillance et le contrôle des autorités compétentes afin de garantir le respect des exigences de l'AI ACT. (Art. 53, 54, et 55)

Quelles protections spécifiques sur les IA génératives ?

Le projet européen de réglementation de l'IA a subi des ajustements en réaction à l'essor des IA génératives. Les députés ont estimé qu'il fallait alourdir les obligations pour ces IA en particulier, notamment en matière de transparence et de respect des droits fondamentaux. Parmi les amendements ajoutés au texte, une disposition impose que toutes les IA génératives divulguent quels contenus protégés par des droits d'auteurs elles ont utilisés pour entraîner leur modèle de langage. Elles devront également préciser aux utilisateurs que les contenus créés proviennent d'une intelligence artificielle, par exemple via un symbole sur les images ou via une indication claire sur les IA conversationnelles. (Art. 52)



[Téléchargez le guide](#)

DEVENIR MEMBRE

Impact AI

Le collectif Impact AI accueille les grands groupes, les entreprises de taille intermédiaire (ETI), les PME et les start-ups, les institutions, les organismes de recherche ou de formation et les acteurs de la société civile pour favoriser l'adoption d'une IA responsable et respectueuse des enjeux éthiques et sociétaux.

[Plus d'infos](#) [Rejoignez-nous](#)

datacraft

En quelques mots, datacraft permet un échange de bonnes pratiques entre experts de la data. C'est un modèle unique de Club, inspiré du compagnonnage pour permettre aux data scientists/data ingénieurs de se former entre pairs et permettre aux entreprises d'accélérer leurs projets IA / data.

[Plus d'infos](#) [Rejoignez-nous](#)

Suivez les activités datacraft sur les réseaux sociaux



Suivez les activités Impact IA sur les réseaux sociaux



Copyright © 2023 IMPACT AI, All rights reserved.

39, Quai du Président Roosevelt
92130 Issy-les Moulineaux

contact@impact-ai.fr
contact@datacraft.paris

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.